

## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/1079

#### HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

### INTERDICTION DE STATIONNER 183 RUE CASIMIR BEUGNET

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'en raison de **travaux d'évacuation des eaux pluviales, 183 rue Casimir Beugnet, dirigés par l'entreprise RAMERY**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), **du 9 au 13 décembre 2024, 183 rue Casimir Beugnet, AUCHEL,**

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise RAMERY,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

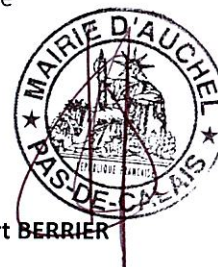
**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 5 décembre 2024.

Publié le :

11 0 DEC. 2024

Le Maire



Philibert BERRIER